



4 Marzo

Suppliche Annunzio Capiani

Provincia di Capri

6
Spandamento di Salaria

Scelta

del 6. Marzo 1839

Aggto

Provincia di Capri

Atto compilato

del Comune di Salaria

L'anno del Signore mille otto cento e trentanove
in otto quinte del mese di marzo di Marzo nel Com.
di Salaria e nella platea pubblica adunata del
Consiglio

Si è radunato d'ordine del Sig. Sindaco il Consiglio Com.
per averne in fatto scelta e cadere Consiglio del
sig. Com. di Salaria conformi alla uti-
gione fatta dal med. alla presenza del suddetto
Consiglio cui sono intervenuti i Signori Conciglieri,
Ligati, Caluso, Tuscini, Spantoloni, Soda, Galis, e
Capiani, Sanna, Pappalardo, e Spatale, Signori
Sotto, Spatale Giovanni, Spiga e Quindici, e colla
assistenza di un Sig. Com. di Salaria

Il suddetto Sig. Sindaco facendosi debito di men-
dare a questo Consiglio come sopra esposto
che la quaresima sopra il capo di Salaria occupava

et l'indication des faits qui ont conduit à la prise
de possession de la terre, et au commencement de l'occupation.

Il est en principe et d'habitude que les terres occupées
sont celles qui ont été occupées par les premiers occupants
et que les terres qui ont été occupées par les autres occupants
sont celles qui ont été occupées par les autres occupants.
Il est en principe et d'habitude que les terres occupées
sont celles qui ont été occupées par les premiers occupants
et que les terres qui ont été occupées par les autres occupants
sont celles qui ont été occupées par les autres occupants.

Il est en principe et d'habitude que les terres occupées
sont celles qui ont été occupées par les premiers occupants
et que les terres qui ont été occupées par les autres occupants
sont celles qui ont été occupées par les autres occupants.
Il est en principe et d'habitude que les terres occupées
sont celles qui ont été occupées par les premiers occupants
et que les terres qui ont été occupées par les autres occupants
sont celles qui ont été occupées par les autres occupants.

Il est en principe et d'habitude que les terres occupées
sont celles qui ont été occupées par les premiers occupants
et que les terres qui ont été occupées par les autres occupants
sont celles qui ont été occupées par les autres occupants.
Il est en principe et d'habitude que les terres occupées
sont celles qui ont été occupées par les premiers occupants
et que les terres qui ont été occupées par les autres occupants
sont celles qui ont été occupées par les autres occupants.

Il est en principe et d'habitude que les terres occupées
sont celles qui ont été occupées par les premiers occupants
et que les terres qui ont été occupées par les autres occupants
sont celles qui ont été occupées par les autres occupants.
Il est en principe et d'habitude que les terres occupées
sont celles qui ont été occupées par les premiers occupants
et que les terres qui ont été occupées par les autres occupants
sont celles qui ont été occupées par les autres occupants.

particular, and in the same manner as in other cases
the provisions of the act are to be construed and
the intention of the Legislature is to be ascertained
by the same rules as in other cases, and in
particular by the provisions of the act itself.

It is therefore the duty of the courts to construe
the provisions of the act as they are, and not to
construe them as if they were intended to do
something else, and in particular to construe them
as if they were intended to do something else.

Very respectfully,
Your obedient servant,

J. M. Smith

Attorney at Law

Washington, D. C.

